

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN
MANDATAIRE TEMPORAIRE A LA REGIE
DE RECETTES DE LA CRECHE MULTI ACCUEIL
« LES POUSSINS »**

Direction Ressources - Finances
N° 2018-A- 29

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu, la décision n° 2017-D-19 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes de la crèche multi accueil « Les poussins »,
- Vu, l'arrêté 2017-A-86 du 11 juillet 2017 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur DOLIMONT en sa qualité de vice-président,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal,
- Vu l'avis conforme du régisseur,
- Vu l'avis conforme du mandataire temporaire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour le bon fonctionnement de la régie de recettes de la crèche multi accueil « les poussins » est nommée mandataire temporaire du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018, sous la responsabilité de Madame PAYSAIS Annie régisseur titulaire :

- Madame PINGAUD Séverine née le 29 août 1972 à Libourne (33).

ARTICLE 2 : Le mandataire ne devra pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux désignés dans la décision de création de la régie de recettes sous peine d'être constitués comptables de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 2 juillet 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **04/07/2018**
Publié ou notifié,
Le **04/07/2018**